

Prêt d'honneur Innovation

INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Innovation fait partie des prêts d'honneur accordés par Initiative Réunion Entreprendre (IRE). Il s'agit d'un prêt personnel sans intérêt et sans garantie personnelle, remboursable sur 5 ans maximum. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt concerne toute personne souhaitant créer ou développer un projet innovant. Possibilité d'intervenir en amorçage en complémentarité avec d'autres dispositifs existant.

Le prêt d'honneur Innovation s'adresse aux petites ou moyennes entreprises dont siège social de l'entreprise est obligatoirement implanté à la Réunion.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI) ne sont pas éligibles ainsi que les secteurs visés par l'article 35 du CGI (marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...) ainsi que certaines activités immobilières.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur croissance à 0% peut aller jusqu'à 25 000 € maximum.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 5 ans avec un différé possible de 3 à 12 mois maximum

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur création sont à faire à Initiative Réunion Entreprendre.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur

Organisme

INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

- 6, bis route de Savannah
Immeuble Chane Chu
2ème étage Porte 211
97460 SAINT-PAUL
Téléphone : 02 62 55 26 44
Télécopie : 02 62 55 26 39
E-mail : contact@initiative-reunion.fr